

29 / 30 avril 2026

JPO

ATELIER
LES DROITS A CONGE DE MALADIE

FOCUS ... LE CONGE DE MALADIE EN QUELQUES CHIFFRES

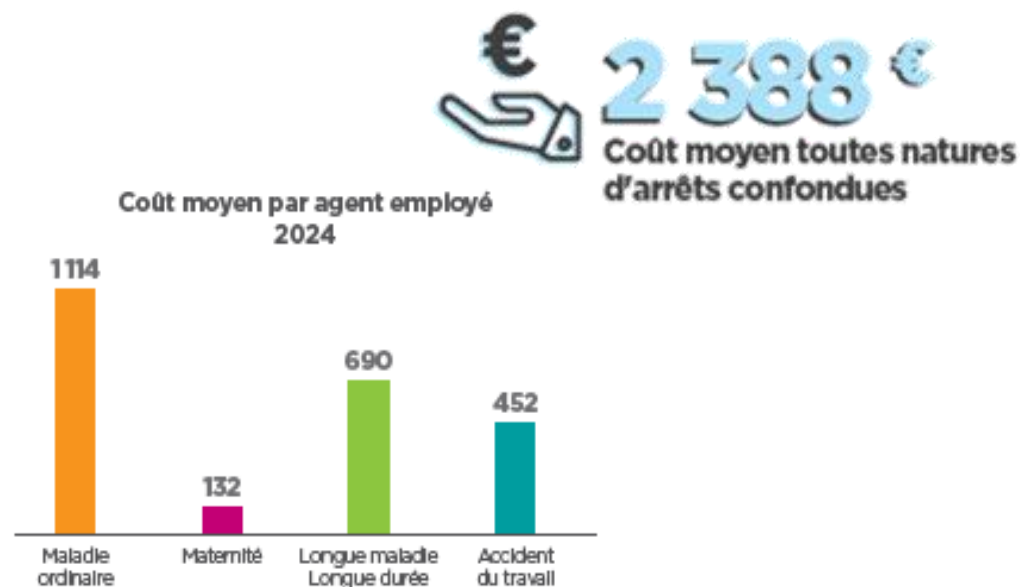
ABSENTÉISME 2025

Collectivités territoriales du Finistère (hors EHPAD, CCAS, foyers)
Effectif : 5 128 agents

Taux d'absentéisme 10,2 %

1 agent sur 10 absent
en moyenne

Enjeux financiers ? (chiffres 2024)



LES DROITS À CONGES DE MALADIE

En cas de maladie, les agents de la fonction publique peuvent être placés en congé de maladie afin de permettre à l'agent de se soigner, tout en bénéficiant, sous conditions réglementaires, du maintien de sa rémunération et des garanties liées à la protection de son emploi.

Ces droits varient selon le statut de l'agent :

- **fonctionnaire affilié à la CNRACL,**
- **fonctionnaire affilié à l'IRCANTEC,**
- **ou contractuel de droit public.**

Comprendre ces différences permet de mieux appréhender les droits et obligations en cas d'arrêt maladie.

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Les fonctionnaires CNRACL bénéficient de 4 dispositifs principaux :

- **Congé de maladie ordinaire (CMO)**
- **Congé de longue maladie (CLM)**
- **Congé de longue durée**
- **Congé de maladie imputable CITIS**
(Accident du travail – Maladie professionnelle)

Les fonctionnaires IRCANTEC et contractuels sous conditions bénéficient de 3 dispositifs principaux :

- **Congé de maladie ordinaire (CMO)**
- **Congé de grave maladie (CGM)**
- **Congé de maladie imputable CITIS**
(Accident du travail – Maladie professionnelle)



LES DROITS À CONGES DE MALADIE

CONGE DE MALADIE ORDINAIRE, C'EST QUOI ?

Arrêt médical « classique » (maladie courante / exemple : grippe, fracture, maladie courte)

QUI EST CONCERNÉ ?

Fonctionnaires

Contractuels (avec quelques règles spécifiques)

DURÉE

Jusqu'à 1 an maximum

Découpé en périodes d'arrêt (prescrites par un médecin)

RÉMUNÉRATION

90 % du traitement : en début d'arrêt (durée limitée)

50 % du traitement : ensuite (les règles exactes peuvent varier selon le statut et l'ancienneté)

CONDITIONS

Certificat médical obligatoire

À transmettre à l'employeur rapidement

Possibilité de contrôle

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

CONGE DE LONGUE MALADIE CONGE DE GRAVE MALADIE, C'EST QUOI ?

Maladie grave, invalidante nécessitant un traitement prolongé / Exemple :
dépression, maladies chroniques invalidantes, affections neurologiques

QUI EST CONCERNÉ ?

Fonctionnaires

Contractuel si ancienneté de 3 ans

RÉMUNÉRATION

100 % pendant 1 an

50 % pendant 2 ans

DURÉE

Jusqu'à 3 ans maximum

Accordé après avis du conseil médical

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

CONGE DE LONGUE DUREE, C'EST QUOI ?

Réservé à certaines maladies graves

(liste réglementaire) :

- » cancer
- » tuberculose
- » maladies mentales graves
- » poliomyélite
- » déficit immunitaire grave

QUI EST CONCERNÉ ?

Fonctionnaires CNRACL UNIQUEMENT

DURÉE

Jusqu'à 5 ans maximum

RÉMUNÉRATION

100 % pendant 3 ans

50 % pendant 2 ans

Accordé après avis du conseil médical

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

CONGE POUR INVALIDITE TEMPORAIRE IMPUTABLE AU SERVICE, C'EST QUOI ?

Dispositif spécifique aux accidents de service, de trajet et aux maladies professionnelles

RÉMUNÉRATION

100 %

QUI EST CONCERNÉ ?

Fonctionnaires

Contractuels (avec quelques règles spécifiques)

DROITS

Prise en charge des frais médicaux

DURÉE

Pas de limitation de durée

CONDITIONS

Lien direct avec le service reconnu par l'administration ou la CPAM suivant le régime

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Dispositifs	Fonctionnaires CNRACL	Fonctionnaires IRCANTEC / moins de 28h	Agents contractuels de droit public
Fondement juridique	Statut général de la fonction publique	Statut général de la fonction publique	Dispositions contractuelles de droit public
Nature du lien avec l'employeur	Position statutaire	Position statutaire	Lien contractuel
Protection de l'emploi	Garantie statutaire de l'emploi	Garantie statutaire de l'emploi	Protection contractuelle, variable selon CDD/CDI
Congé de maladie ordinaire (CMO)	Maintien du traitement à 90 % pendant 3 mois puis 50 % pendant 9 mois	Maintien du traitement à 90 % pendant 3 mois puis 50 % pendant 9 mois sous déduction des IJSS servies par la CPAM	Maintien de rémunération à 90 % subordonné à l'ancienneté / pendant une durée limitée sous déduction des IJSS servies par la CPAM

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Dispositifs	Fonctionnaires CNRACL	Fonctionnaires IRCANTEC / moins de 28h	Agents contractuels de droit public
Congé de longue maladie (CLM)	Après avis du conseil médical Maintien de rémunération à 100 % pendant 1 an puis 50 % pendant 2 ans	Congé de grave maladie Après avis du conseil médical Maintien de rémunération à 100 % pendant 1 an puis 50 % pendant 2 ans sous déduction des IJSS servies par la CPAM	Congé de grave maladie Après avis du conseil médical Sous condition d'ancienneté de 3 ans Maintien de rémunération à 100 % pendant 1 an puis 50 % pendant 2 ans sous déduction des IJSS servies par la CPAM

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Dispositifs	Fonctionnaires CNRACL	Fonctionnaires IRCANTEC / moins de 28h	Agents contractuels de droit public
Congé de longue durée (CLD)	Après avis du conseil médical Maintien de rémunération à 100 % pendant 3 ans puis 50 % pendant 2 ans	Non applicable	Non applicable
CITIS	Maintien de rémunération à 100 % + prise en charge des soins / FM	Maintien de rémunération à 100 % Sous déduction des IJ AT/MP	Maintien de rémunération à 100 % pendant durée limitée Sous déduction des IJ AT/MP
Fin de relation de travail	Encadrée par les règles statutaires	Encadrée par les règles statutaires	Possibilité de non- renouvellement ou de rupture de contrat

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

En conclusion....

Le statut conditionne fortement les droits à congé maladie

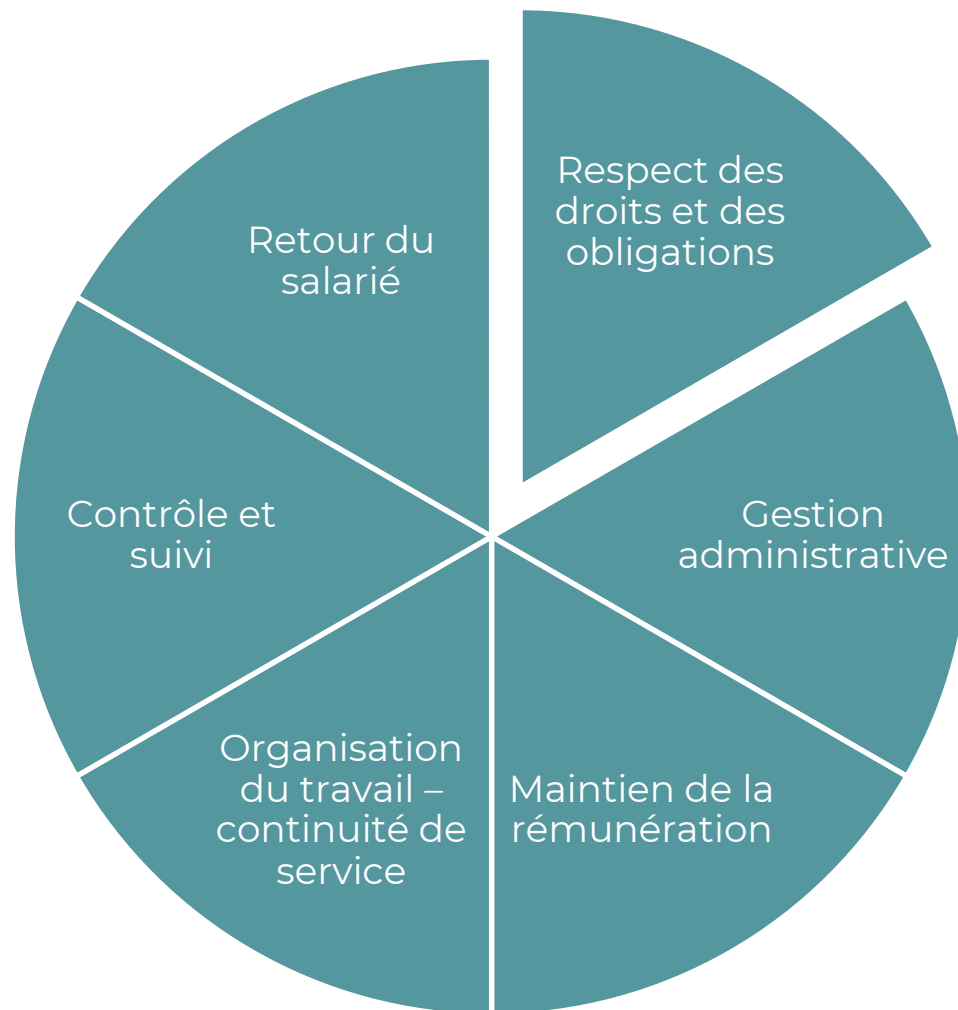
Les fonctionnaires bénéficient d'un régime protecteur et structuré

Les contractuels disposent de droits plus limités et évolutifs

Le dispositif vise à concilier protection de l'agent et continuité du service public

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Rôle de l'employeur dans la gestion du congé de maladie

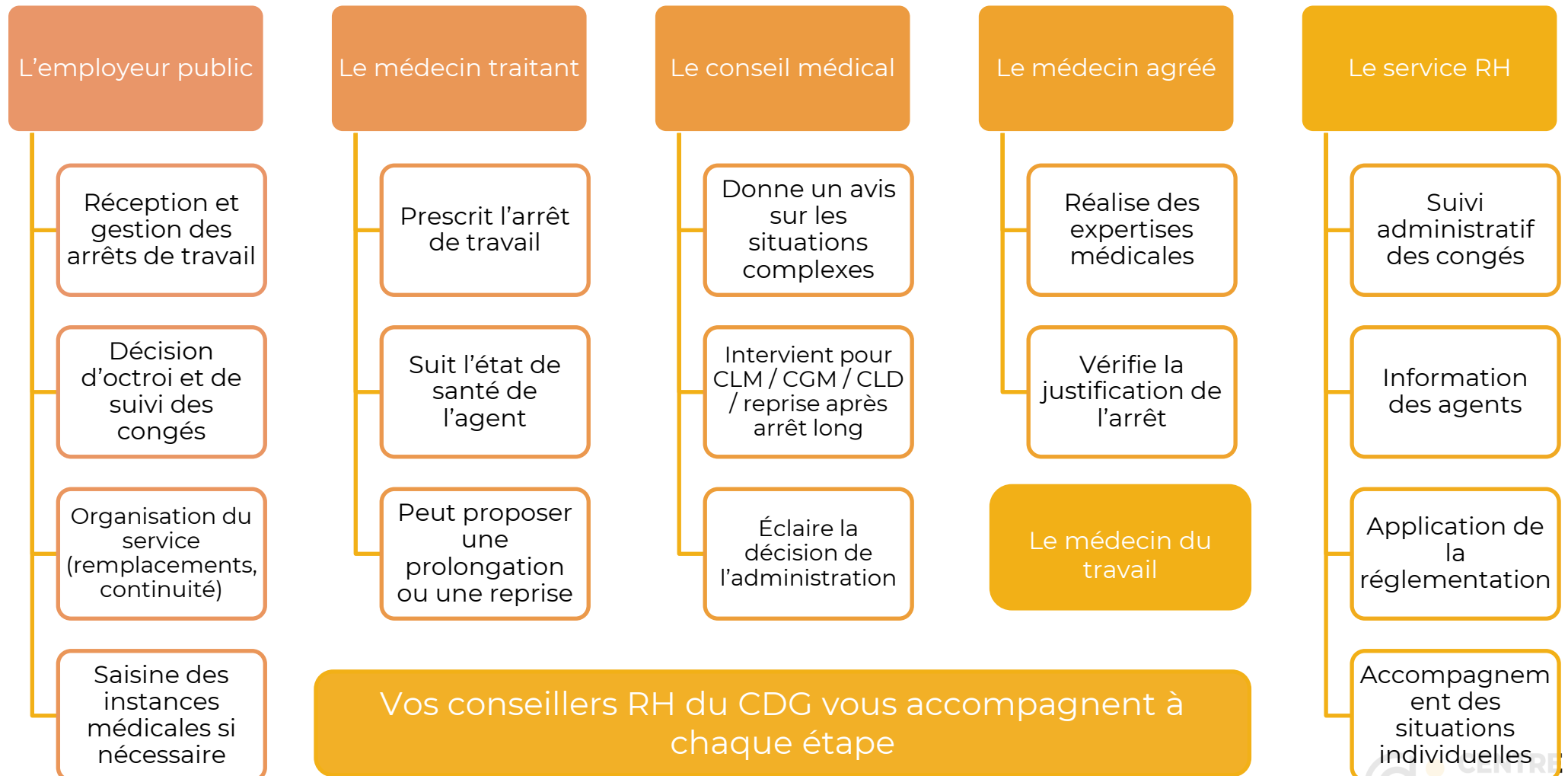


L'employeur public garantit le respect du statut tout en assurant la continuité du service public.

LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Les interlocuteurs en cas de congé de maladie

La gestion des congés de maladie mobilise plusieurs acteurs, aux rôles complémentaires.



LES DROITS À CONGES DE MALADIE

Gestion des arrêts : **deux collectivités, deux parcours**





Le partenaire **RH** des collectivités.

CONTACT :

Pour toute demande d'information, vous pouvez nous contacter :

Centre de Gestion du Finistère

7 Boulevard du Finistère • CS 44048 • 29337 Quimper Cedex

Tél : 02 98 64 11 30

Mail : cdg29@cdg29.bzh